Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_156-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT - HIVER 2026-2027
TARIFS FORFAITS SKI « SCOLAIRE »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Organisme : Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Représenté par : son Maire Yves CREPEL

Habilité par une décision du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2026

Adresse : 100, rue de la République – 74 210 FAVERGES-SEYTEHENEX

Téléphone : 04 50 32 57 67

Email :

Pour les écoles élémentaires de la commune (Kolinka, Cassin et Seythenex)

ET

SPL Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz

253 route d'entre-deux villes, 73590 CREST-VOLAND

Tél : 04.79.31.70.33 – com@crestvoland.com

Chargé du service « groupes » **:** Ludovic MULLER

OBJET

Cette convention officialise les tarifs des forfaits de ski accordés à votre organisme et les conditions de vente pour la saison 2026-2027.

La signature de cette convention vaut acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des titres de transport sur remontées mécaniques, disponibles sur demande.

CONDITIONS POUR BENEFICIER DES TARIFS « SCOLAIRE »

Être un établissement scolaire d'enseignement primaire ou secondaire ou un ski-club organisant des sorties de ski à la journée ou demi-journée (hors séjour) pour des jeunes âgés de 5 à 18 ans, dans le cadre de cours de ski avec encadrement.

Avoir au minimum 15 jeunes par sortie de ski.

Nommer un responsable qui sera l'interlocuteur UNIQUE avec le service « groupes » sur la station. Son nom devra être communiqué à notre service avant l'arrivée du groupe. Les forfaits ne pourront en aucun cas être remis à une autre personne.

Régler par virement bancaire, CB ou chèque de l'organisme.

Si toutes ces conditions ne sont pas respectées lors de la commande des forfaits, le service « groupes » ne pourra pas vous délivrer les forfaits de ski aux tarifs préférentiels et vous seront délivrés au tarif public.

DOMAINES SKIABLES

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_156-DE

ESPACE DIAMANT : altitude de 1000 m à 2069 m - 192 km de pistes - 5 stations reliées (Crest-Voland Cohennoz, Les Saisies/Hauteluce, Notre-Dame de Bellecombe, Flumet, Praz-sur-Arly).

CREST-VOLAND COHENNOZ : altitude de 1230 m à 1889 m - 44 km de pistes.

Ouverture du domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz : du 19 décembre 2026 au 03 avril 2027 (sous réserve d'un enneigement suffisant)

LES CARTES FREEPASS

Les supports des titres de transport donnant accès au domaine skiable sont de type « mains-libres ».

Toutes les cartes freepass émises doivent être rendues à la caisse Centrale «caisse groupes » par le responsable du groupe pendant les heures d'ouverture ou, si la caisse est fermée, déposées dans la boite aux lettres prévue à cet effet (à gauche de la caisse).

Les cartes freepass qui ne seront pas restituées en fin de séjour seront facturées à l'organisme, soit 2 € par carte.

LES GRATUITES

1 forfait gratuit pour 10 forfaits payants (e*xemple : pour 10 forfaits achetés, mêmes durée/type de forfait/domaine skiable, le 11ème sera offert).*

Les gratuités accordées seront délivrées à chaque commande de forfaits. Aucun report ou cumul ne sera accordé. Le nombre de gratuités délivrées sera calculé **par catégorie et non en fonction de la commande totale**. Le calcul des gratuités sera effectué par le service « groupes ».

Les forfaits non utilisés rendus feront l'objet d'une vérification. Le nombre de forfaits rendus devra correspondre au nombre de gratuités rendues.

COMMANDE DE FORFAITS

Avant chacune de vos sorties de ski, les commandes de forfaits devront être passées au **PLUS TARD 45 MIN. AVANT VOTRE ARRIVEE DANS LA STATION, par téléphone au 04.79.31.70.33**

Vous pouvez également passer commande directement à la caisse « groupes » pour des sorties de ski ultérieures, mais au plus tard la veille de la sortie pour le lendemain avant 15h00. Toute commande passée après ce délai sera traitée le lendemain à l'ouverture de la caisse groupe (à 8h45). Les commandes sont fermes et définitives.

FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE « GROUPES »

LES FORFAITS SERONT UNIQUEMENT DELIVRES A LA CAISSE CENTRALE « CAISSE GROUPES ».

La caisse « groupes » se situe à la caisse Centrale (Crest-Voland), sur le côté gauche du chalet. Cette caisse est la seule dédiée aux commandes « scolaire » et détient les informations nécessaires au bon déroulement de votre sortie.

Les horaires d'ouverture : 8h45 – 16h30 tous les jours.

Lors de la remise des forfaits, deux bons de livraison seront édités : un exemplaire sera validé et signé par le responsable après son contrôle de la commande de forfaits – il sera conservé et remis au service « groupes », et un exemplaire sera remis au responsable de la sortie. Une facture vous sera remise en fin de saison ou à la fin de vos sorties.

TARIFS DES FORFAITS DE SKI (TTC en euros, hors cout carte freepass 2€, hors assurance)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_156-DE

	CREST-VOLAND COHENNOZ JEUNE – 5 à 18 ans ADULTE – accompagnateur uniquement	ESPACE DIAMANT JEUNE – 5 à 18 ans ADULTE – accompagnateur uniquement
4 Heures consécutives	-	10,30
Matin ou Après-midi	5,70	-
Journée	9,40	16,00

Le forfait matin est valable de 9h à 13h – le forfait après-midi est valable à partir de 12h jusqu'à la fermeture

LES AUTRES TARIFS

Assurance Carré Neige : 3,50 € par jour et par personne, sous réserve de modification de la part de Carré Neige (conditions sur www.carreneige.com)

Forfait perdu (duplicata) : 7 € + 2 € pour la carte freepass

CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement devra être effectif par virement bancaire, CB ou chèque de l'organisme à réception de la facture, sous 30 jours.

Les organismes devront OBLIGATOIREMENT nous fournir avant le début de la saison ou de la sortie un bon de commande signé par la Direction. Un chèque de garantie sera demandé et conservé jusqu'au règlement de la facture, ou encaissé si la facture n'est pas réglée au bout de 30 jours. Sans un bon de commande et un chèque de garantie, nous nous verrions dans l'obligation de demander un règlement à chaque commande.

Fait en double exemplaire, le

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Pour la COMMUNE
DE FAVERGES-SEYTHENEX

Yves CREPEL
Maire

Pour la SPL CREST-VOLAND COHENNOZ